

6 RUE BARYE PARIS 17
ABONNEMENT ANNUEL : 15.00 F.
HEBDOMADAIRE
A C.C.P. 5565-40 PARIS

N° 716 - 30/II/1967 - 18ème année

LOIS ET REGLEMENTS

DECLARATION SUR LA RACE ET LES PREJUGES RACIAUX (+)

- I. "Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits". Ce principe démocratique universellement proclamé est en péril partout où les relations entre groupes humains sont marquées par des inégalités d'ordre politique, économique, social ou culturel. Parmi les obstacles qui s'opposent à la reconnaissance de l'égalité en dignité de tous les êtres humains, le racisme apparaît comme particulièrement redoutable. Il continue à sévir dans le monde d'aujourd'hui. En tant que phénomène social de première importance, il doit retenir l'attention de tous ceux qui étudient les sciences de l'homme.
2. Le racisme entrave le développement de ses victimes, pervertit ceux qui le mettent en pratique, divise les nations au sein d'elles-mêmes, aggrave la tension internationale, et menace la paix mondiale.
3. Les experts réunis à Paris en septembre 1967 ont reconnu que les doctrines racistes sont dénuées de toute base scientifique. Ils ont réaffirmé les propositions adoptées lors de la réunion internationale tenue à Moscou en 1964 pour réexaminer les aspects biologiques des déclarations sur la race et les différences raciales faites en 1950 et 1951. Ils appellent notamment l'attention sur les points suivants :
 - a) Tous les hommes qui vivent de nos jours appartiennent à la même espèce et descendant de la même souche.

(+) Paris, 26 septembre 1967
Organisation des Nations
Unies pour l'éducation,
la science et la culture

b) La division de l'espèce humaine en "races" est en partie conventionnelle ou arbitraire, elle n'implique aucune hiérarchie de quelque ordre que ce soit. De nombreux anthropologues soulignent l'importance de la variabilité humaine mais pensent que les divisions "raciales" ont un intérêt scientifique limité et qu'elles risquent même de conduire à une généralisation abusive.

c) Dans l'état actuel des connaissances biologiques, on ne saurait attribuer les réalisations culturelles des peuples à des différences de potentiel génétique. Les différences entre les réalisations des divers peuples s'expliquent entièrement par leur histoire culturelle. Les peuples du monde d'aujourd'hui paraissent posséder des potentiels biologiques égaux leur permettant d'atteindre n'importe quel niveau de civilisation.

Le racisme falsifie grossièrement les connaissances relatives à la biologie humaine.

4. Les problèmes humains que soulèvent les relations dites "raciales" ont donc une origine plus sociale que biologique. En particulier, le racisme constitue un problème fondamental. Il se manifeste par des croyances et des actes antisociaux qui ont pour base l'idée fallacieuse que des relations discriminatoires entre groupes sont justifiables du point de vue biologique.
5. Les groupes évaluent habituellement leurs caractéristiques en les comparant à celles d'autres groupes. Le racisme affirme à tort que la science fournit la base d'une hiérarchisation des groupes en fonction de caractéristiques psychologiques et culturelles qui sont immuables et innées. Il cherche ainsi à faire paraître inviolables les différences existantes de manière à perpétuer les relations actuelles entre groupes.
6. Le caractère fallacieux de ces doctrines étant démasqué, le racisme trouve des stratagèmes toujours nouveaux pour justifier l'inégalité des groupes. Il souligne qu'il n'y a pas de mariages entre groupes, fait qui résulte en partie des divisions qu'il a lui-même créées, et il en tire argument pour soutenir que l'absence de tels mariages provient de différences d'ordre biologique. Quand il ne réussit pas à prouver l'origine biologique des différences entre les groupes, il se rabat sur d'autres justifications : intention divine, différences culturelles, disparité entre les niveaux d'instruction ou toute autre doctrine qui peut servir à masquer la persistance des croyances racistes. Ainsi, beaucoup des problèmes que pose le racisme dans le monde actuel résultent non pas seulement de ses manifestations ouvertes mais aussi de l'activité de ceux qui pratiquent la discrimination raciale sans vouloir le reconnaître.
7. Le racisme a des racines historiques. Ce n'est pas un phénomène universel. Nombreuses sont les sociétés et les cultures contemporaines qui en portent peu de traces, et de longues périodes de l'histoire mondiale en ont été exemptes. Bien des formes de racismes ont eu pour origine les conditions créées par la conquête - comme dans le cas des Indiens du Nouveau Monde - , le désir de justifier l'esclavage des Noirs et l'inégalité raciale qui en est issue en Occident, ainsi que les rapports coloniaux. Parmi d'autres exemples figure l'antisémitisme, qui a joué un rôle particulier là où les Juifs ont servi de boucs émissaires, sur lesquels on a rejeté la responsabilité des problèmes et des crises que connaissaient de nombreuses sociétés.
8. La révolution anticoloniale du XXe siècle a créé de nouvelles possibilités d'éliminer le fléau du racisme. Dans certains pays autrefois dépendants, des personnes précédemment considérées comme inférieures ont pour la première fois

obtenu la plénitude de leurs droits politiques. En outre, la participation de pays précédemment dépendants aux activités d'organisation internationales, sur un pied d'égalité, a fait beaucoup pour saper le racisme à la base.

9. Il existe cependant, dans certaines sociétés, des cas où des groupes victimes de pratiques racistes ont eux-mêmes appliqué, dans leur lutte pour la liberté, des doctrines ayant des aspects racistes. Cette attitude est un phénomène secondaire, une réaction découlant de la recherche par l'homme de son identité, que la théorie et les pratiques racistes lui refusaient jusqu'alors. Quoi qu'il en soit, les nouvelles formes de l'idéologie raciste, résultant de cette exploitation antérieure, n'ont aucune justification biologique. Elles sont le produit d'une lutte politique et n'ont pas de fondement scientifique.
10. Pour saper les bases du racisme, il ne suffit pas que les biologistes dénoncent son caractère fallacieux. Il faut encore que les psychologues et les sociologues en montrent les causes. La structure sociale est toujours un facteur important. Toutefois, à l'intérieur de la même structure sociale, il peut arriver que le degré de racisme qui caractérise le comportement des individus varie beaucoup selon leur personnalité et leur situation particulière.
- II. Le Comité d'experts a adopté les conclusions ci-après concernant les causes sociales des préjugés raciaux :
 - a) Les causes économiques et sociales du racisme apparaissent en particulier dans les sociétés de colons où se rencontrent des conditions caractérisées par une grande inégalité de puissance et de propriété, dans certaines zones urbaines où se sont créés des ghettos dont les habitants sont privés de l'égalité d'accès à l'emploi, au logement, à la vie politique, à l'éducation et à l'administration de la justice, ainsi que dans de nombreuses sociétés où des tâches économiques et sociales jugées contraires à l'éthique de leurs membres ou au-dessous de leur dignité sont assignées à un groupe d'origine différente qui est tourné en dérision, blâmé et puni parce qu'il se charge de ces tâches.
 - b) Les individus atteints de certains troubles de la personnalité peuvent être particulièrement enclins à adopter et à manifester des préjugés raciaux. Les petits groupes, associations et mouvements sociaux d'un certain type conservent et transmettent parfois les préjugés raciaux. Cependant, les racines de ces préjugés se situent dans le système social et économique propre à la communauté considérée.
 - c) Le racisme a souvent un effet cumulatif. La discrimination prive un groupe de l'égalité des droits et l'érige en problème. Fréquemment, ce groupe se voit ensuite reprocher sa condition, ce qui conduit à une nouvelle élaboration de la théorie raciste.
12. Les principales techniques à employer pour combattre le racisme consistent à modifier la situation sociale qui donne naissance au préjugé, à empêcher ceux qui sont nourris de préjugés d'agir conformément à leurs croyances et à lutter contre les fausses croyances elles-mêmes.
13. On ne saurait nier que les modifications essentielles de la structure sociale qui peuvent permettre d'éliminer les préjugés raciaux exigent parfois des décisions d'ordre politique. Mais il est clair également que certains instruments de progrès tels que l'enseignement et d'autres moyens de développement économique et social, les organes d'information et le droit peuvent être mobilisés de façon immédiate et efficace pour contribuer à cette élimination.

14. L'école et d'autres instruments de progrès économique et social peuvent être au nombre des agents les plus efficaces d'une meilleure compréhension et de la réalisation de toutes les possibilités de l'homme. Ils peuvent tout aussi bien être largement utilisés pour perpétuer la discrimination et l'inégalité. Il est donc essentiel que les ressources en matière d'éducation et d'action économique et sociale de tous les pays soient employées des deux façons suivantes :

1) Les écoles doivent veiller à ce que leurs programmes fassent une place à des notions scientifiques sur la race et l'unité humaine, et à ce qu'il ne soit pas fait de distinctions désobligeantes à l'égard de tel ou tel peuple, ni dans les manuels, ni dans les salles de classe.

2) a) Etant donné que les connaissances que doit fournir l'instruction de type classique et l'enseignement professionnel revêtent une importance croissante, parallèlement au processus du développement technologique, les ressources des écoles et les autres ressources doivent être mises intégralement à la disposition de tous les groupes de la population sans restriction ni discrimination.

b) En outre, dans les cas où, pour des raisons historiques, certains groupes ont un niveau d'éducation et de vie inférieur, il appartient à la société de prendre des mesures en vue de remédier à cet état de choses. Ces mesures devront tendre, autant que possible, à éviter que les limitations associées à un milieu pauvres soient transmises aux enfants.

En raison du rôle important des maîtres dans l'application de tout programme d'enseignement, il convient d'accorder une attention particulière à la formation des enseignants. Il faut apprendre aux maîtres à reconnaître dans quelle mesure ils sont imbus des préjugés qui peuvent être répandus dans leur société, et les encourager à rejeter ces préjugés.

15. Les services officiels et les autres organismes intéressés doivent accorder une attention particulière à l'amélioration des logements et des possibilités de travail offerts aux victimes du racisme. Non seulement ces mesures contrebalanceront les effets du racisme, mais encore elles pourront contribuer d'une manière positive à modifier les attitudes et le comportement racistes.

16. Si les moyens d'information revêtent une importance croissante pour la promotion des connaissances et de la compréhension, leur potentiel n'est pas encore exactement connu. Des recherches suivies sur l'utilisation sociale de ces moyens sont nécessaires pour mesurer leur influence sur la formation des attitudes et des comportements en matière de préjugés raciaux et de discrimination raciale. Du fait que les moyens d'information touchent un vaste public, très divers par le degré d'instruction et le niveau social, ils peuvent jouer un rôle capital dans l'aggravation ou l'élimination des préjugés raciaux. Les professionnels de l'information doivent se préoccuper d'encourager la compréhension entre les groupes et entre les populations. Ils doivent éviter de donner des autres peuples une représentation stéréotypée qui les tourne en ridicule. Ils doivent également se garder, en rédigeant les nouvelles, de mettre en relief l'origine raciale des personnes en cause lorsqu'elle n'a pas de rapport direct avec les faits.

17. Le droit est l'un des principaux moyens d'assurer l'égalité entre les individus et l'un des instruments les plus efficaces de lutte contre le racisme.

La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée le 10 décembre 1948, ainsi que les accords et conventions internationaux qui sont entrés en

vigueur depuis lors, peuvent contribuer efficacement à la lutte contre toute injustice d'origine raciste, tant sur le plan national qu'à l'échelon international.

La législation nationale est un moyen de mettre effectivement hors la loi la propagande raciste et les actes fondés sur la discrimination raciale. En outre, la politique générale exprimée dans cette législation doit lier non seulement les tribunaux et les juges chargés de la faire respecter, mais aussi tous les services officiels, quel que soit leur niveau ou leur caractère.

On ne saurait prétendre que la législation peut éliminer immédiatement les préjugés; néanmoins, parce qu'elle permet de protéger les victimes d'actes fondés sur les préjugés et qu'elle offre un exemple moral, étayé par la dignité des tribunaux, elle peut même parvenir, à la longue, à modifier les attitudes.

18. Les groupes ethniques qui sont victimes de la discrimination sous une forme ou une autre sont parfois acceptés et tolérés par les groupes dominants à condition de renoncer totalement à leur identité culturelle. Il convient de souligner la nécessité d'encourager ces groupes ethniques à préserver leurs valeurs culturelles. Ils seront ainsi mieux en mesure de contribuer à enrichir la culture totale de l'humanité.

19. Dans le monde d'aujourd'hui, les préjugés raciaux et la discrimination raciale proviennent de phénomènes historiques et sociaux et on cherche à les justifier en invoquant à tort l'autorité de la science. Il appartient donc à tous les spécialistes des sciences biologiques et sociales, aux philosophes et aux chercheurs travaillant dans des disciplines voisines de veiller à ce que les résultats de leurs recherches ne soient pas utilisés abusivement par ceux qui veulent propager les préjugés raciaux et encourager la discrimination.

Cette déclaration a été adoptée à l'unanimité au terme d'une réunion d'experts sur la race et les préjugés raciaux qui s'est tenue au Siège de l'Unesco à Paris, du 18 au 26 septembre 1967, réunion à laquelle participaient les personnalités dont les noms suivent :

Muddathir Abdel Rahim,
University of Khartoum,
Soudan

Georges Balandier,
Université de Paris,
France

Celio de Oliveira Borja,
University of Guanabara,
Brésil

Llyod Braithwaite,
University of the West Indies,
Jamaïque

Leonard Broom,
University of Texas
Etats-Unis d'Amérique

G.F. Debetz,
Institute of Ethnography,
Moscou, URSS

J. Djordjvic,
University of Belgrade,
Yougoslavie

Clarence Clyde Ferguson,
Howard University,
Etats-Unis d'Amérique

Dharam P. Ghai,
University College,
Kenya

Louis Guttman,
Hebrew University,
Israël

Jean Hiernaux,
Université libre de Bruxelles,
Belgique

Mlle A. Kloskowska,
University of Lodz,
Pologne

Kéba M'Baye,
Premier Président de la
Cour Suprême,
Sénégal

John Rex,
University of Durham,
Royaume-Uni

Mariano R. Solveira,
Université de La Havane,
Cuba

Hisashi Suzuki,
University of Tokyo,
Japon

Mlle Romila Thapar,
University of Delhi,
Inde

C.H. Waddington,
University of Edinburgh,
Royaume-Uni
